

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 28 MARS 2019

L'an DEUX MIL DIX NEUF, le 28 mars

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint Savin, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 21 mars 2019

PRESENTS (25): Michel JAUBLEAU, Françoise DUMONTHEIL (Cavignac), Jean-Louis BAURI, Eric HAPPERT, Bruno BUSQUETS (Cézac), Michel HENRY, Christophe VACHER (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Philippe BLAIN (Laruscade), Jean-Jacques GAUDRY (Marcenais), Brigitte MISIAK, Patrick SAINQUANTIN (Marsas), Marcel BOURREAU, Odile DUHARD (Saint-Mariens), Alain RENARD, Véronique PUCHAUD-DAVID, Julie RUBIO, Jean-Louis VEUILLE (Saint-Savin), Pierre ROQUES, Bruno ALIX, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (8): Jean-Jacques EDARD (Cavignac), Nicole PORTE (Cézac), Pascale DUPUY, Ghislaine JEANNEAU (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Jean-Paul DUBOIS (Saint-Mariens), François RIVES (Saint-Savin), Christian BOULAN (Saint-Yzan)

POUVOIRS (4):
 Jean-Jacques EDARD à Michel JAUBLEAU
 Nicole PORTE à Jean-Louis BAURI
 Pascale DUPUY à Jean-Paul LABEYRIE
 Christian BOULAN à Maria QUEYLA

Secrétaire de séance : Jean-Jacques GAUDRY

ORDRE DU JOUR

❖ FINANCES / PERSONNEL

- Comptes administratifs 2018, comptes de gestion 2018, affectations des résultats 2018 de l'ensemble des budgets (budget général, budget annexe « Office de Tourisme », budget annexe « Assainissement Non Collectif », budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle », budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères », budget annexe « zone d'activités commerciales à Cavignac », budget annexe « Zone d'activités la Tuilerie », budget annexe « Zone d'activités du Pont de Cotet V », budget annexe « Zone d'Activités Les Ortigues »)
- Transfert des emprunts relatifs à l'A.L.S.H de Saint-Christoly-de-Blaye et à la Base de Loisirs des Lacs du Moulin Blanc au profit de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye

❖ CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE

- Programmation d'une salle de spectacles à Saint-Savin
- Etude de développement du réseau intercommunal des bibliothèques

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Approbation du projet de bail de location de la future gendarmerie à Saint-Savin
- Acquisition de terrains sur la commune de Marsas à proximité du futur collège

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Acquisition de terrains à Laruscade en vue de la création d'un Parc Economique

❖ VOIRIE / ASSAINISSEMENT

- Attribution de l'accord-cadre pour la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Convention de partenariat de contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde
- Remplacement de délégués au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

❖ ACTION SOCIALE

- Projet de Résidence pour Seniors à Laruscade
- Implantation de la maison partagée

❖ QUESTIONS DIVERSES

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

*Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 7 février 2019.
Le compte rendu de la réunion du 7 février 2019 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ FINANCES / PERSONNEL

➤ Compte administratif 2018 du Budget Général

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L.1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		2 864 893,31	0,00	638 772,97	0,00	3 503 666,28
Opérations de l'exercice	6 124 557,31	6 495 451,96	2 012 842,60	2 488 252,14	8 137 399,91	8 983 704,10
TOTAUX	6 124 557,31	9 360 345,27	2 012 842,60	3 127 025,11	8 137 399,91	12 487 370,38
Résultats de l'exercice		3 235 787,96		1 114 182,51		4 349 970,47
Restes à réaliser			665 270,00	110 102,00	665 270,00	110 102,00
TOTAUX CUMULES	0,00	3 235 787,96	665 270,00	1 224 284,51	665 270,00	4 460 072,47
RESULTATS DEFINITIFS		3 235 787,96		559 014,51	0,00	3 794 802,47

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur les facteurs d'augmentation du budget des A.L.S.H.

Le Président et Eric HAPPERT font part de plusieurs facteurs : l'augmentation des prix du marché d'animation, difficile à maîtriser vu la faible concurrence constatée sur ce type de marché, et une baisse de fréquentation suite à la mise en place de la semaine d'école de 4 jours et demi encore en cours en 2018.

Concernant la masse salariale de la CCLNG, Jean-Paul LABEYRIE indique que le poids de la masse salariale dans le budget de fonctionnement, de l'ordre de 45%, se situe au plancher de ce qui est nécessaire pour assurer un service public de qualité. Il ajoute que le taux serait plus élevé si la CCLNG assurait directement certaines missions, tels la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Compte administratif 2018 du budget annexe « Office de Tourisme Communautaire »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		1 564,59		12 028,28	0,00	13 592,87
Opérations de l'exercice	71 705,35	70 152,51	2 069,92	3 458,17	73 775,27	73 610,68
TOTAUX	71 705,35	71 717,10	2 069,92	15 486,45	73 775,27	87 203,55
Résultats de l'exercice		11,75		13 416,53	0,00	13 428,28
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	11,75	0,00	13 416,53	0,00	13 428,28
RESULTATS DEFINITIFS		11,75		13 416,53		13 428,28

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Compte administratif 2018 du budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00	538,77	1 229,50	0,00	1 229,50	538,77
Opérations de l'exercice	180 424,69	180 532,65	961,00	2 459,00	181 385,69	182 991,65
TOTAUX	180 424,69	181 071,42	2 190,50	2 459,00	182 615,19	183 530,42
Résultats de l'exercice		646,73		268,50		915,23
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	646,73	0,00	268,50	0,00	915,23
RESULTATS DEFINITIFS		646,73		268,50		915,23

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Compte administratif 2018 du budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		8 096,12	0,00	0,00	0,00	8 096,12
Opérations de l'exercice	1 967 695,05	1 967 207,00	0,00	0,00	1 967 695,05	1 967 207,00
TOTAUX	1 967 695,05	1 975 303,12	0,00	0,00	1 967 695,05	1 975 303,12
Résultats de l'exercice		7 608,07		0,00	0,00	7 608,07
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	7 608,07	0,00	0,00	0,00	7 608,07
RESULTATS DEFINITIFS		7 608,07		0,00		7 608,07

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Compte administratif 2018 du budget annexe « Assainissement non Collectif »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		240 361,46		6 795,55	0,00	247 157,01
Opérations de l'exercice	57 279,54	70 872,07	0,00	3 230,00	57 279,54	74 102,07
TOTAUX	57 279,54	311 233,53	0,00	10 025,55	57 279,54	321 259,08
Résultats de l'exercice		253 953,99		10 025,55		263 979,54
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	253 953,99	0,00	10 025,55	0,00	263 979,54
RESULTATS DEFINITIFS		253 953,99		10 025,55		263 979,54

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Compte administratif 2018 du budget annexe « ZA La Tuilerie »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	109 690,69	0,00	109 690,69
Opérations de l'exercice	5 906,19	5 906,19	5 906,19	0,00	11 812,38	5 906,19
TOTAUX	5 906,19	5 906,19	5 906,19	109 690,69	11 812,38	115 596,88

Résultats de l'exercice		0,00		103 784,50		103 784,50
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	103 784,50	0,00	103 784,50
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		103 784,50		103 784,50

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Compte administratif 2018 du budget annexe « ZA Pont de Cotet V »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	9 694,37	0,00	9 694,37
Opérations de l'exercice	55 768,93	2 893,64	2 893,30	52 875,63	58 662,23	55 769,27
TOTAUX	55 768,93	2 893,64	2 893,30	62 570,00	58 662,23	65 463,64
Résultats de l'exercice	52 875,29			59 676,70	52 875,29	59 676,70
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	52 875,29	0,00	0,00	59 676,70	52 875,29	59 676,70
RESULTATS DEFINITIFS	52 875,29	0,00		59 676,70	52 875,29	59 676,70

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Compte administratif 2018 du budget annexe « ZAC à Cavignac »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	93 857,91		4 557,64	99 535,03	98 415,55	99 535,03
Opérations de l'exercice	24 012,61	120 792,64	0,00	19 454,97	24 012,61	140 247,61
TOTAUX	117 870,52	120 792,64	4 557,64	118 990,00	122 428,16	239 782,64
Résultats de l'exercice		2 922,12		114 432,36	0,00	117 354,48
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	2 922,12	0,00	114 432,36	0,00	117 354,48
RESULTATS DEFINITIFS		2 922,12		114 432,36	0,00	117 354,48

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Compte administratif 2018 du budget annexe « Zone d'Activités Les Ortigues »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	151 532,06	151 532,25	151 532,06	0,00	303 064,12	151 532,25
TOTAUX	151 532,06	151 532,25	151 532,06	0,00	303 064,12	151 532,25
Résultats de l'exercice		0,19	151 532,06			0,19
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,19	151 532,06	0,00	151 532,06	0,19
RESULTATS DEFINITIFS		0,19	151 532,06	0,00	151 532,06	0,19

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Adoption du compte de gestion 2018 du budget principal

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ Adoption du compte de gestion 2018 du budget annexe « Office de Tourisme Communautaire »

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui

des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ Adoption du compte de gestion 2018 du budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle »

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ Adoption du compte de gestion 2018 du budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères »

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ Adoption du compte de gestion 2018 du budget annexe « Assainissement non Collectif »

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ Adoption du compte de gestion 2018 du budget annexe « ZA La Tuilerie »

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Adoption du compte de gestion 2018 du budget annexe « ZA Pont de Cotet V »**

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Adoption du compte de gestion 2018 du budget annexe « ZAC à Cavignac »**

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ Adoption du compte de gestion 2018 du budget annexe « Zone d'Activités Les Ortigues »

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Général au titre de l'exercice 2018

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2018 (hors excédent N-1) :	Excédent :	370 894.65 € (a)
- Résultat reporté de l'exercice 2017 (R002) :	Excédent :	2 858 251.81 € (b)
- Intégration du Résultat – Sortie SCOT HG (R002) :	Excédent :	6 641.50 € (c)
- Part affectée à l'investissement 2018 (R1068) :	A déduire :	0.00 € (d)
- Résultat de clôture 2018 :	Excédent (d= a+b+c-d) :	3 235 787.96 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2018 :	Excédent	+ 475 409.54 €
- Résultat reporté de l'exercice 2017 :	Excédent	+ 636 791.15 €
- Intégration du Résultat – Sortie SCOT HG (R001) :	Excédent :	+ 1 981.82 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent	+ 1 114 182.51 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) : 665 270.00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser (RAR) : 110 102.00 €

Solde des restes à réaliser : - 555 168.00 €

Excédent réel d'investissement : + 559 014.15 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	0 €
- En déficit reporté à la section d'investissement (D001) :	0 €
- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	1 114 182.51 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002), réduit du 1068 à inscrire au BP 2019 :	3 235 787.96 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 : 0 €	R001 Excédent reporté
	3 235 787.96 €		1 114 182.51 €
			1068 : 0 €

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Office de Tourisme » au titre de l'exercice 2018**

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2018 (hors excédent N-1) :	Déficit	- 1 552.84 €
- Résultat reporté de l'exercice 2017 :	Excédent	+ 1 564.59 €
- Résultat de clôture 2018 à affecter :	Excédent	+ 11.75 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2018 :	Excédent	+ 1 388.25 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2017 :	Excédent	+ 12 028.28 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	+ 13 416.53 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser :	0 €
Solde des restes à réaliser :	0 €
Besoin réel de financement :	0 €
Excédent réel d'investissement :	+ 13 416.53 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	+ 11.75 €
- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	+ 13 416.53 €

➔ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté
	11.75 €	0 €	13 416.53 €

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « CIAC » au titre de l'exercice 2018**

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2018 (hors excédent N-1) :	Excédent	+ 107.96 €
- Résultat reporté de l'exercice 2017 :	Excédent	+ 538.77 €
- Résultat de clôture 2018 à affecter :	Excédent	+ 646.73 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2018 :	Excédent	+ 1 498.00 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2017 :	Déficit	- 1 229.50 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	+ 268.50 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) :	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0 €
Solde des restes à réaliser :	0 €
Besoin réel de financement :	0 €
Excédent réel de financement :	268.50 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0.00 €
--	--------

- En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002),
réduit du 1068 à inscrire au BP 2019 : + 646.73 €
- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) : + 268.50 €

➔ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté :
	646.73 €	0 €	268.50 €
			R 1068 : 0 €

➤ Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe
« Collecte et traitement des ordures ménagères » au titre de l'exercice 2018

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2018 (hors excédent N-1) :	Déficit	- 488.05 €
- Résultat reporté de l'exercice 2017 :	Excédent	+ 8 096.12 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent	+ 7 608.07 €

➔ Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2018 :	Solde	0 €
- Résultat reporté de l'exercice 2017 :	Solde	0 €
- Résultat comptable cumulé :	Solde	0 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0 €

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- En couverture du besoin réel de financement dégagé
à la section d'investissement (R1068) : 0 €
- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 0 €
- En résultat reporté à la section de fonctionnement (R002) : 7 608.07 €

➔ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES

D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté
0 €	7 608.07 €	0 €	0 €

- Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Assainissement non Collectif » au titre de l'exercice 2018

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2018 (hors excédent N-1) :	Excédent :	13 592.53 € (a)
- Résultat reporté de l'exercice 2017 :	Excédent :	240 361.46 € (b)
- Résultat de clôture 2018 à affecter :	Excédent (c=a+b) :	253 953.99 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2018 :	Excédent :	3 230.00 €
- Résultat de l'exercice 2017 :	Excédent :	6 795.55 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	10 025.55 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0 €

Excédent réel de financement : 10 025.55 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) : 0 €

En excédent reporté à la section d'investissement : 10 025.55 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement : 253 953.99 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 (déficit reporté) :	R001 Excédent reporté :
	253 953.99 €	0 €	10 025.55 €
			R 1068 : 0 €

- Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « ZA LA TUILERIE » au titre de l'exercice 2018

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2018 :	Solde :	0.00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2017 :	Solde :	0.00 €
- Résultat de clôture 2018 à affecter :	Solde :	0.00 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2018 :	Déficit :	- 5 906.19 €
- Résultat reporté de l'exercice 2017 :	Excédent :	109 690.69 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	103 784.50 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0 €

Excédent réel de financement : 103 784.50 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé
à la section d'investissement (R1068) 0 €

En excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 1 03 784.50 €

En résultat reporté à la section de fonctionnement (R002) : 0 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté
0 €	0 €	0 €	103 784.50 €

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « ZA Pont de Cotet V » au titre de l'exercice 2018**

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2018 :	Déficit :	- 52 875.29 €
- Résultat reporté de l'exercice 2017 :	Solde :	0.00 €
- Résultat de clôture 2018 à affecter :	Déficit :	- 52 875.29 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2018 :	Excédent :	+ 49 982.33 €
- Résultat de l'exercice 2017 :	Excédent :	+ 9 694.37 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	+ 59 676.70 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0 €
Solde des restes à réaliser :		0 €
Besoin réel de financement :		0 €
Excédent réel de financement :		59 676.70 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	0 €
- En Excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	+ 59 676.70 €
- En Résultat reporté à la section de fonctionnement (D002) :	- 52 875.29 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté
52 875.29 €	0 €	0 €	59 676.70 €

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « ZAC à Cavignac » au titre de l'exercice 2018**

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2018 :	Excédent	+ 96 780.03 €
- Résultat reporté de l'exercice 2017 :	Déficit	- 93 857.91 €
- Résultat de clôture 2018 à affecter :	Excédent	+ 2 922.12 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2018 :	Excédent	+ 14 897.33 €
- Résultat de l'exercice 2017 :	Excédent	+ 99 535.03 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent	+ 114 432.36 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0 €

Solde des restes à réaliser :	0 €
Besoin réel de financement :	0 €
Excédent réel de financement :	+ 114 432.36 €

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	0 €
- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	+ 114 432.36 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	+ 2 922.12 €

➔ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté :	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté
	2 922.12 €		114 432.36 €

➤ Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « ZA Les Ortigues » au titre de l'exercice 2018

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2018 :	Excédent :	+ 0.19 €
- Résultat reporté de l'exercice 2017 :	Solde :	0.00 €
- Résultat de clôture 2018 à affecter :	Excédent :	+ 0.19 €

➔ Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2018 :	Déficit :	- 151 532.06 €
- Résultat reporté de l'exercice 2017 :	Solde :	0.00 €
- Résultat comptable cumulé :	Déficit :	- 151 532.06 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0 €
Solde des restes à réaliser :	0 €
Besoin réel de financement :	151 532.06 €

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	0 €
--	-----

- En déficit reporté à la section d'investissement (D001) : 151 532.06 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 0.19 €

➔ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté
0 €	0.19 €	151 532.06 €	0 €

➤ Transfert des emprunts relatifs à l'A.L.S.H de Saint-Christoly-de-Blaye et à la Base de Loisirs des Lacs du Moulin Blanc au profit de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye

Le Président fait part de l'arrêté du Préfet de Gironde du 24 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de Blaye, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, retirant à la CCLNG cinq communes (Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Vivien-de-Blaye et Saugon).

Le Président rappelle que la CCLNG a réalisé plusieurs dépenses d'investissement importantes sur le bâtiment A.L.S.H de Saint-Christoly-de-Blaye, et également afin de valoriser et développer la Base de Loisirs des Lacs du Moulin Blanc, dont deux les plus majeurs, en 2014, ont été financés en partie par emprunt bancaire.

Un arrêté du Préfet de Gironde du 5 juin 2018 procède, conformément à l'article L.5211-25-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la répartition des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au retrait de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye, celui-ci s'effectuant dans les mêmes conditions juridiques que celles ayant cours dans le cadre d'un transfert de compétence. Le Président fait part que l'arrêté précise ainsi :

- La cession totale de l'emprunt bancaire, identifié MIN261853 EUR tranche 2 (prêt initial de 120 000 €) à la commune correspondant au financement de la construction du bâtiment A.L.S.H à Saint-Christoly-de-Blaye ;
- La cession partielle (quotité de 60%) de l'emprunt bancaire, identifié MON502031EUR (prêt initial de 500 000 €), à la commune de Saint Christoly de Blaye correspondant au financement des équipements de la Base de Loisirs des Lacs du Moulin Blanc (réaménagement du restaurant et réalisation de la station de traitement des eaux usées) ;

Le Président rappelle que, vu les recours déposés contestant l'arrêté du Préfet de Gironde du 24 novembre 2016 précité, la CCLNG a continué à exploiter le bâtiment A.L.S.H et que cet usage se poursuivra jusqu'au mois d'avril 2019. Or, la cession de l'emprunt bancaire afférent à ce bâtiment, intervenant le 1^{er} avril 2019, la commune de Saint-Christoly-de-Blaye a été saisie par la CCLNG pour connaître les conditions d'usage par la CCLNG sur le mois d'avril 2019.

Vu l'arrêté du Préfet de Gironde, daté du 24 novembre 2016, procédant au retrait de 5 communes de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, dont celle de Saint-Christoly-de-Blaye, vers la Communauté de Communes de Blaye, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « *en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire* »

Vu le transfert du bail commercial du restaurant, conclu par la CCLNG à la commune de Saint-Christoly-de-Blaye, à compter du 1^{er} janvier 2017, et la perception des loyers qui en découle ;

Vu le capital restant dû de l'emprunt MIN261853 EUR tranche 2, d'un montant global de 72 310.36 € avant l'échéance prochaine de remboursement du prêt le 1^{er} avril 2019 pour une annuité de 9 496.85 € réalisé pour financer la construction du bâtiment A.L.S.H cité ci-dessus,

Vu le capital restant dû de l'emprunt MON502031EUR d'un montant global de 411 570.59 € et l'échéance du 1^{er} janvier 2019 pour un montant de 38 941.85 € acquittée par la CCLNG, y compris la part revenant à la commune de Saint-Christoly-de-Blaye, soit 23 365.11 € ;

Vu le capital restant dû de l'emprunt MON502031EUR d'un montant global de 380 901.31 € à l'échéance du 1^{er} janvier 2020.

Vu la prise en charge partielle, par la commune de Saint-Christoly-de-Blaye, de l'emprunt MON502031EUR à un niveau de 60%, à l'échéance du 1^{er} janvier 2020, conformément au tableau d'amortissement annexé à la délibération signé de Madame le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye et par le Président de la CCLNG, précisant une reprise de l'emprunt pour un capital restant dû de 152 360.53 € pour la CCLNG (40%) et 228 540.78 € pour la commune de Saint Christoly de Blaye (60%), quotité en conformité avec l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 ;

Vu le versement de la CCLNG à la commune de Saint-Christoly-de-Blaye dans le cadre de l'application de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018, la somme de 88 905.75 € à inscrire au budget 2019 ;

Considérant que la CCLNG a déjà réglé, en janvier 2019, l'annuité annuelle correspondant au financement des équipements de la Base de Loisirs des Lacs du Moulin Blanc, pour un montant de 23 365.11 €, afin d'honorer les engagements contractuels ;

Considérant que la CCLNG a conservé deux matériels intégrés dans l'actif transféré pris en compte par l'Etat dans sa rédaction de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 pour un montant de 20 882.73 €.

Considérant la différence des deux derniers montants cités, la commune de Saint-Christoly-de-Blaye est donc redevable de la somme de 2 482.38 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- Le transfert total de l'emprunt MIN261853 EUR à la commune de Saint-Christoly-de-Blaye pour un montant de capital restant dû de 72 310.36 € ;
- Le transfert partiel de l'emprunt MON502031EUR à la commune de Saint-Christoly-de-Blaye pour un montant de capital restant dû de 228 540.78 € (60%) et un montant de capital restant dû de 152 360.53 € (40%) demeurant à la CCLNG ;
- La sollicitation de la Société de Financement Local (SFIL) de façon à organiser ce transfert total et partiel de l'emprunt ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires au transfert des emprunts considérés ;
- Approuve le versement à la CCLNG de la somme de 2 482,38 € relative à la différence entre l'annuité annuelle correspondant au financement des équipements de la Base de Loisirs des Lacs du Moulin Blanc d'un montant de 23 365.11 € versée en janvier 2019, et la conservation par la CCLNG de deux matériels intégrés dans l'actif figurant à l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 d'un montant de 20 882.73 € ;
- D'autoriser le Président à signer les actes et documents de transfert des équipements à la commune de Saint-Christoly-de-Blaye, en application de l'arrêté du Préfet de Gironde du 5 juin 2018 de répartition des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au retrait de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye.

❖ CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE

➤ Programmation d'une salle de spectacles à Saint-Savin

Le Président rappelle la délibération n°11071807 du 11 juillet 2018 autorisant une étude de programmation d'une salle de spectacles à Saint-Savin, afin d'établir plus précisément les conditions techniques, architecturales et financières de ce projet. L'implantation s'effectuerait sur le terrain jouxtant le siège de la CCLNG. La création d'un équipement culturel polyvalent rejoindrait les objectifs suivants :

- Créer un lieu culturel de diffusion autorisant une programmation culturelle diversifiée et de qualité, offrant des conditions de spectacle au public et d'accueil aux artistes ;
- Développer un lieu culturel « ressources » à disposition des associations et des scolaires ;
- Utiliser ce lieu en tant qu'espace fonctionnel, à vocation économique, pour l'organisation de séminaires, conférences et réunions d'entreprises, etc.

L'étude de programmation a été confiée à un opérateur spécialisé, la société *Premier Acte Programmation*. L'étude a permis de traiter les éléments suivants relatifs au projet :

- Participation et contribution au processus d'études de définition des besoins en collaboration avec tous les services concernés de la CCLNG et des associations locales ;
- Etudes et diagnostics techniques à partir de l'espace identifié ;
- Etude des modes de financement de l'investissement et gestion.

A partir de ces éléments, le Comité de Pilotage de l'étude et la Commission « Culture » de la CCLNG, cette dernière réunie le 19 février 2019, ont analysé un pré-programme sur la base de 4 scénarii distincts, en retenant celui d'un équipement pouvant accueillir des spectacles professionnels pour une jauge de 300 personnes assises et une salle d'activités annexe et indépendante. Plus précisément, l'édifice serait composé des espaces suivants :

- Un hall d'accueil modulable pour les jours de spectacles pouvant accueillir des expositions (espace d'accueil/billetterie, espace vestiaire, un espace bar, sanitaires).
- Une Salle de Spectacle comprenant un espace scénique, des gradins rétractables et modulables (300 places), un espace de régie embarquée, un atelier pour le régisseur et le stockage du matériel sensible, une loge collective et deux loges individuelles, dégagements d'arrière-scène, un espace de stockage pour le matériel de scène et les décors, espace de rangement du matériel de la salle.
- Une Salle d'Activités, annexe et indépendante, comprenant notamment un espace de rangement dédié ;
- Un Espace Repas et les espaces techniques (espace catering / espace de convivialité, espace de réserves dédié et rangement technique).

Sera étudiée, en option, la mutualisation du hall d'accueil avec l'Office du Tourisme, afin de permettre l'accès aux expositions lorsque l'équipement culturel sera fermé et limiter les surfaces à construire du projet.

L'équipement devrait s'étendre sur une surface totale d'environ 1 700 m². Vu cette surface, l'aire d'étude du projet comprend désormais également la totalité de l'emprise foncière disponible (4 190 m²), incluant l'ensemble du parking de la Maison de la CDC, afin d'organiser, de la manière la plus efficiente, l'implantation du bâtiment.

Les prochaines phases proposeront une estimation du projet permettant d'ajuster éventuellement le programme au vu des différents coûts, en intégrant les subventions dont pourrait bénéficier la CCLNG pour ce projet.

Michel JAUBLEAU fait part, vu la surface totale estimée du bâtiment (1 700 m²) et celle du terrain d'assiette (4 190 m²), de l'insuffisance de la superficie résiduelle qui serait dédiée au stationnement.

Eric HAPPERT explique que le stationnement pourrait s'établir aux parkings de l'école maternelle et du supermarché à proximité.

Michel JAUBLEAU rappelle le projet d'extension de la Maison de la CdC en réflexion en 2015, soulignant les limites du bâtiment actuel toujours prégnantes et qui continueront à l'être vu le développement inéluctable de l'intercommunalité. Il signale l'inconfort que peuvent connaître les vice-présidents lorsque ceux-ci viennent travailler à la Maison de la CdC, du fait qu'ils n'aient pas de bureaux dédiés. Il fait part de son souhait que le projet puisse intégrer une extension des locaux administratifs de la CCLNG.

Alain RENARD indique qu'il n'est pas inintéressant que la réflexion intègre la globalité de l'ensemble immobilier, en y incluant la Maison de la CdC. Il rappelle que la CCLNG héberge le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Blayais, avec lequel il pourrait être étudié un éventuel déménagement, pour disposer d'espaces de bureaux supplémentaires.

Le Président déclare prendre en compte la proposition intéressante de Michel JAUBLEAU. Rappelant que celle-ci a déjà été formulée en Bureau, il ajoute que cette proposition est tout à fait intégrable dans la mesure où elle n'aurait pas un gros impact sur le projet d'ensemble.

Jean-Luc DESPERIEZ indique que la proposition de Michel JAUBLEAU doit être incluse dans un esprit de mutualisation des espaces.

Alain RENARD ajoute que la salle d'activités pourrait par exemple servir pour les services communautaires, et pas seulement être dédiée exclusivement à la culture.

Le Président précise que la présentation du projet vise justement à informer le Conseil de l'avancement de la réflexion et à recueillir les remarques et propositions éventuelles. Il ajoute que la réflexion va se poursuivre, en incluant les remarques émises, en construisant le plan de financement de la construction, et en évaluant plus précisément les coûts de fonctionnement de l'ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise la poursuite de l'étude de programmation, et notamment la mise en œuvre d'une estimation financière du projet, tant en investissement qu'en fonctionnement, de la salle de spectacles.

➤ Etude de développement du réseau intercommunal des bibliothèques

Le Président rappelle que, depuis 2008, la CCLNG, ayant la volonté de développer et faciliter l'accès de tous à la lecture, porte et anime le réseau intercommunal des bibliothèques auquel participent les communes de Cézac, Civrac-de-Blaye, Laruscade, Saint-Mariens, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac. Le réseau participe notamment à la mise en place coordonnée des actions suivantes :

- Informatisation des équipements avec un logiciel de gestion documentaire commun et permettant le partage d'informations sur les fonds documentaires de chacun des établissements ;
- Mise en œuvre d'un projet annuel structurant d'animation culturelle ;
- Mise en place d'un fonds intercommunal d'ouvrages et de moyens d'animation, doté en 2019, de 4 600 € ;
- Professionnalisation et échange de savoirs entre professionnel(le)s.

Le réseau intercommunal de la CCLNG est assis sur des compétences mutualisées de lecture publique entre les communes participantes. De ce fait, le réseau intercommunal est partiel et trouve ses limites dans certains aspects : circulation des livres informelle, tarification différenciée, fonds documentaires et bâtiments appartenant aux communes, absence de carte intercommunale, etc. A ce jour, cette organisation semble ne plus répondre aux besoins de lecture publique du territoire qui a considérablement évolué, tout comme les usages liés à ces équipements qui peuvent constituer de véritables lieux d'animation et de médiation culturelle.

Face à ce constat, après plusieurs échanges avec les communes dotées d'un équipement de lecture publique, il a été proposé de mener une étude afin de redéfinir une politique de réseau à l'échelle intercommunale, et étudier l'opportunité d'implanter une médiathèque qui en serait le pivot. Cette proposition a été validée par la Commission « Culture » réunie le 30 janvier 2019. L'étude contiendrait les éléments de réflexion suivants :

- Un diagnostic de recensement des outils existants sur le territoire en la matière de lecture publique ;

- Des préconisations sur les perspectives de la CCLNG en matière de lecture publique, avec la formulation de propositions de « l'intérêt communautaire » afférent à la lecture publique ;
- une évaluation des charges et ressources financières d'investissement et de fonctionnement (ressources humaines comprises) ;
- Un échéancier de réalisation.

Des recommandations sur différentes options devront être proposées : construction, réhabilitation, entretien, fonctionnement d'une ou plusieurs structures d'intérêt communautaire, statut et professionnalisation des personnels, etc. Les structures existantes seront intégrées dans ces préconisations. Il sera pris en compte un schéma de maintien, voire de développement des actions et projets actuellement existants sur les communes ayant des bibliothèques. Celles-ci devront être pérennisées et élargies au profit de l'intérêt communautaire, toujours dans une logique de réseau.

Le budget prévisionnel de l'étude est évalué à 18 000 € HT. Le Département de Gironde donnerait une aide correspondant à 80% de celle-ci, le reste à charge pour la CCLNG correspondant à 20% de celle-ci.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la possibilité de créer une médiathèque au même endroit que la salle de spectacles.

Eric HAPPERT explique que cette option paraît difficile vu la surface déjà envisagée pour la salle de spectacles. Il ajoute qu'il convient de ne pas préjuger des résultats de l'étude de développement du réseau intercommunal des bibliothèques qui pourrait ne pas aboutir au besoin de création d'une médiathèque centrale.

Alain RENARD souligne que la création de la salle de spectacles aura pour effet de dynamiser l'ensemble de la vie culturelle du territoire, avec également un impact sur la politique de lecture publique communautaire. Il ajoute que le développement du réseau intercommunal des bibliothèques devra s'appuyer sur les équipements existants dans les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable au lancement d'une étude de développement du réseau intercommunal des bibliothèques, visant les objectifs susmentionnés ;
- D'autoriser le Président à demander une aide financière relative à cette étude auprès du Département de la Gironde, selon les modalités précitées.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

➤ Approbation du projet de bail de location de la future gendarmerie à Saint-Savin

Le Président rappelle le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur la commune de Saint-Savin. Il informe de la nécessité, dans le cadre de l'évolution administrative du projet, de valider le projet de bail de location de la future gendarmerie à Saint-Savin dont il relève les points principaux :

- Transférabilité possible du bail à un autre service de l'Etat ;
- Résiliation du bail à la volonté seule de l'Etat dans l'hypothèse notamment d'une suppression, fusion ou transfert de service ;
- Non reconduction tacite ou expresse du bail, le renouvellement devant donner lieu à la mise en place d'un nouveau bail comprenant, le cas échéant, un nouveau prix de loyer auquel serait appliquée une révision par rapport au montant du premier bail.

Outre ces éléments, le projet de bail procède au réajustement des conditions de détermination du loyer que l'Etat versera dans le cadre de la location des locaux, initialement précisées dans la délibération n°04061810 du 4 juin 2018, de la manière suivante :

- Calcul du loyer selon un taux de 6% appliqué :
 - o Soit au montant des coûts plafonds en vigueur à l'époque à laquelle l'immeuble sera mis à disposition de la gendarmerie ; au 20 septembre 2018, ce montant s'établit à 3 728 757 €, soit 19 unités logements (UL) à 192 900 € l'unité, et 1/3 d'UL à 63 657 € ;
 - o Soit au montant des dépenses réelles TTC, si elles sont inférieures au montant des coûts plafonds susmentionnés ;

- Possibilité de majoration des coûts plafonds limitée à 5% en cas de dépenses supplémentaires résultant de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessités par la nature du sol. Cette option est retenue dans le projet de bail.
- Prise en compte de la valeur du terrain dans l'économie de l'opération à raison de 6%, acquis pour un montant de 94 320 € HT (4 716 m² à 20 € HT / m²);
- Absence de variation du loyer pendant toute la durée du bail (9 ans).

Ainsi, aux conditions de l'unité logement en date du 20 septembre 2018 retenues par France Domaines chargée d'établir le projet de bail, le loyer annuel serait de 238 757,94 € par an. Le loyer sera définitivement arrêté au moment de la livraison de la caserne, sur la base d'un bail définitif et du calcul du loyer selon le dernier indice en vigueur.

Alain RENARD invite à relativiser les termes du bail. La transférabilité possible du bail à un autre service de l'Etat peut contenir la révision du maintien d'effectifs de sécurité sur le territoire sous une autre forme. Il ajoute que les autres clauses sont couramment usitées dans les baux immobiliers conclus avec l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De valider le projet de location de la future gendarmerie à Saint-Savin dans les conditions exposées ;
- D'autoriser le Président à signer le bail définitif de location dès lors que les conditions du projet de bail seront respectées et que le montant de loyer annuel serait supérieur ou égal au montant précisé ci-dessus de 238 757,94 € par an.

➤ **Acquisition de terrains sur la commune de Marsas à proximité du futur collège**

Le Président rappelle les délibérations n°26091807 du 26 septembre 2018 et n°11121803 du 11 décembre 2018 autorisant l'acquisition de la partie de parcelle ZA 278 d'environ 2 000 m² sur la commune de Marsas, pour un montant de 3 080 €, auprès de Madame et Monsieur Claude Gérard PEDURAND, pour la réalisation d'un giratoire de desserte du futur collège.

Le Président fait part des derniers échanges avec Madame et Monsieur Claude Gérard PEDURAND qui ont fait part de leur souhait de vendre l'ensemble de la parcelle ZA 278, d'une superficie de 9 845 m², leur appartenant et concernée par le projet de giratoire, pour un montant de 13 080 € HT.

La transaction autorisée par la délibération n°11121803 du 11 décembre 2018 d'acquisition d'une partie de parcelle de terrain sur la commune de Marsas, à la référence cadastrale ZI 489, pour une superficie d'environ 60 m², appartenant à la commune, pour 1 € symbolique reste valable. La dite parcelle sera ensuite cédée à Madame et Monsieur Claude Gérard PEDURAND, en échange de la cession de l'ensemble du terrain ZA 278 à la CCLNG et le versement d'une somme par la CCLNG d'un montant de 13 080 €.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur le classement du terrain dans le PLU de la commune.

Le Président précise que le terrain est classé en zone N.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la vocation future de ce terrain.

Alain RENARD explique que la proximité du collège peut conférer à ce terrain des usages divers en lien avec le collège, tels qu'un parking. Le PLU intercommunal pourrait permettre de prévoir cette affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'acquérir pour 1 € symbolique la partie de parcelle de terrain sur la commune de Marsas, à la référence cadastrale ZI 489, pour une superficie d'environ 60 m², appartenant à la commune de Marsas ;
- de céder le dit terrain à Madame et Monsieur Claude Gérard PEDURAND en échange de la cession à la CCLNG de la parcelle ZA 278 d'une superficie de 9 845 m² et le versement d'une somme de 13 080 € à Madame et Monsieur Claude Gérard PEDURAND dans le cadre de cette transaction ;
- L'annulation et le remplacement de la délibération n°11121803 du 11 décembre 2018 par la présente ;

- De mandater le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs et actes de ventes afférents, notamment pour la création d'une parcelle aux conditions foncières précitées.
- D'autoriser Monsieur Le Président à authentifier l'acte en la forme administrative ;
- Donne délégation au Premier Vice-Président à la CCLNG, Monsieur Jean Luc DESPERIEZ, pour représenter les intérêts de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ Acquisition de terrains à Laruscade en vue de la création d'un Parc Economique

Le Président rappelle la délibération n°04061806 du 4 juin 2018 autorisant la constitution de réserves foncières en vue de la création d'un parc de développement économique, agricole et environnemental à proximité de l'échangeur RN 10 de Pierrebrune à Laruscade.

Le Président expose que le périmètre de projet envisagé s'étend sur environ 160 hectares répartis principalement sur la commune de Laruscade et, dans une moindre mesure, sur celles de Saint-Mariens et Saint-Yzan-de-Soudiac.

Le Président fait part d'échanges avec des propriétaires en vue de l'acquisition de terrains sur l'espace considéré. Ces derniers sont, pour partie, situés en limite de propriétés des parcelles de la CCLNG. Considérant le souhait de la collectivité d'étendre sa réserve foncière actuelle et d'acquérir prioritairement les parcelles incendiées en septembre 2016, il est proposé d'acquérir trois parcelles à Laruscade pour un montant total d'environ 39 255 € auquel il conviendra d'ajouter les frais liés à l'acquisition :

- Parcelles ZN 4 et ZN 5 d'une contenance respective d'environ 8 850 m² et 12 345 m² appartenant à Monsieur Éric BERNARD (Montlieu-la-Garde), pour un prix total de 21 195 € ;
- Parcelle ZN 3 d'une contenance d'environ 16 060 m², appartenant à Monsieur Alain CATHELINEAU. Dans le cadre de cette transaction, la CCLNG s'est engagée à rembourser au propriétaire les frais liés au nettoyage et replantage de celle-ci, soit environ 2 000 €. Ainsi, la transaction doit être considérée pour un montant total de 18 060 €.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la possibilité d'une préemption par la SAFER sur ces terrains.

Éric HAPPERT fait part que les terrains, étant classés en bois, n'entrent pas dans le champ d'intervention de la SAFER.

Le Président informe que des discussions régulières ont cours avec les propriétaires des autres terrains pour que la CCLNG constitue progressivement une emprise sur cette zone.

Jean-Paul LABEYRIE signale le classement environnemental des zones en bordure de Saye.

Alain RENARD souligne les acquisitions foncières menées par la CCLNG il y a une quinzaine d'années, bordant la Saye, et qui pourraient permettre de constituer des espaces de compensation environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'acquérir tous les terrains précités, dans les conditions susmentionnées ;
- de mandater le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs ou actes de ventes afférents.

❖ VOIRIE / ASSAINISSEMENT

➤ Attribution de l'accord-cadre pour la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Le Président rappelle la délibération n°11121816 du 11 décembre 2018 autorisant la consultation en appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, d'une durée de douze mois, reconductible deux fois, soit pour une durée maximum de 36 mois. La mission globale de l'attributaire se décompose de la manière suivante :

- Le contrôle de conception de l'installation neuve ou réhabilitée (conception + réalisation) ;
- Le contrôle dans le cadre d'une vente d'habitation ;
- Le contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 30, 33, 36, 69, 70, 98,
- Considérant la compétence de la CCLNG en matière de gestion d'assainissement non collectif,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 5 décembre 2018 ;
- Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres présentées dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n°2018L00A00000 pour la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 25 mars 2019 portant sur l'examen et l'admission des trois candidatures ainsi que sur le classement des offres et l'attribution des lots,

Le Président informe de certaines remarques émises par des élus sur la mauvaise communication menée par les agents d'AQUALIS lors de leur mission dans le cadre de la campagne de contrôle périodique entre 2013 et 2015, avec des avis oraux plutôt positifs qui pouvaient s'avérer en décalage avec l'avis final du contrôle ; il explique qu'un cadrage de l'attributaire sur ce point sera effectué avant le début de la mission afin que la communication soit plus sincère.

Après en avoir délibéré, sur la base du rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil décide :

- D'attribuer l'accord-cadre pour la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, à la société AQUALIS ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces de marché correspondantes et tous les documents s'y rapportant ;
- De charger le Président de l'application des présentes décisions et de la mise en œuvre des marchés.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Convention de partenariat de contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le Président rappelle la délibération n°07111809 du 7 novembre 2018 approuvant l'engagement de la CCLNG à une contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, pour un montant annuel de 48 197 €. Cette contribution volontaire correspondait à une composition de l'intercommunalité à 16 communes.

Suite à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 20 décembre 2018 annulant le jugement du Tribunal Administratif du 24 août 2018, et ayant pour conséquence de retirer à nouveau 5 communes du périmètre de la CCLNG (Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Vivien-de-Blaye, Saugon), le Président fait part de la nécessité de confirmer l'autorisation de cette contribution volontaire sur un périmètre à 11 communes.

Le Président rappelle le contexte de la mise en place de cette contribution volontaire. La loi de « *démocratie de proximité* » de 2002 a attribué aux départements la compétence et la charge financière de développement du SDIS tout en figeant les contributions des communes et intercommunalités (hors inflation). Le critère de population n'étant pas pris en compte, les départements ayant connu d'importantes croissances démographiques qui génèrent des besoins d'interventions supplémentaires chaque année pour

le SDIS, sont particulièrement mis en difficulté, notamment vu les exigences de l'Etat en matière de maîtrise des dépenses publiques pour les collectivités les plus importantes.

Face à cette situation, une concertation menée par le Préfet de Gironde dans le courant de l'année 2018, permis de trouver un accord pour organiser une montée progressive de rattrapage des écarts de cotisation liées aux réalités de population desservie. Dans le cadre de cet accord, les EPCI de Gironde (hormis Bordeaux Métropole dont la participation est déterminée sur des bases différentes) se répartiraient un financement complémentaire annuel de 1,2 M€ en fonction de leur poids démographique (Bordeaux Métropole exclue).

Pour la CCLNG, la cotisation annuelle supplémentaire serait de 43 373,67 €. Cet accord financier donnerait lieu à la signature d'une convention financière annuelle, entrant en vigueur dès l'année 2019, exercice à renouveler chaque année.

Cette contribution complémentaire permettrait la poursuite de la gratuité du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver l'engagement de la CCLNG à une contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, pour un montant annuel de 43 373,67 €.
- De solliciter la poursuite du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur l'ensemble du territoire par les services du SDIS, à titre gratuit ;
- D'autoriser la signature, chaque année, par le Président de la convention de partenariat de contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, dans les conditions précitées ;
- D'annuler et remplacer la délibération n°07111809 du 7 novembre 2018 par la présente.

➤ Remplacement de délégués au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Le Président informe de divers changements dans la composition du Conseil d'Administration du CIAS :

- Madame Isabelle BEDIN remplace Madame Béatrice BERNY dans le collège des délégués « Nommés » ;
- Madame Josiane BERTON remplace Monsieur Bernard DUDRAT dans le collège des délégués « Nommés ».

Il est proposé au Conseil de prendre une délibération entérinant ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne un avis favorable aux modifications de la composition du Conseil d'Administration du CIAS, telles que présentées ci-dessus.

❖ ACTION SOCIALE

➤ Projet de Résidence pour Seniors à Laruscade

Départ de Jean-Paul LABEYRIE et Philippe BLAIN.

Le Président rappelle le projet initial de Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA) travaillé au cours de groupes de travail durant l'année 2015-2016. Ce projet ambitionnait la création d'une structure de 23 places sous la catégorie des Résidences Autonomie, alliant des logements privatifs et des parties communes. Accueillant moins de 25 personnes, la structure se composait de 22 T1 Bis de 36 m², dont un logement équipé était réservé à de l'accueil temporaire, et d'1 T2 de 46 m² pour l'accueil d'un couple, adaptés

au vieillissement et décorés par les occupants, avec un loyer modéré. La surface de la MARPA était d'environ de 1 520 m².

Au sein de la MARPA, la présence d'un personnel qualifié, 4,37 ETP (1ETP Direction, 0.57 ETP Adjoint de Direction et 2.8 ETP accompagnateurs résidents) permettait d'accompagner les résidents dans les actes de la vie quotidienne.

Outre l'hébergement au sein de la structure, le dispositif prévoyait des services facultatifs (repas, blanchisserie, etc.) au libre choix des résidents, la participation aux activités collectives étant vivement encouragée afin de créer les conditions d'un véritable lieu de vie partagé.

Le public visé était constitué de personnes de plus de 60 ans, fragiles, isolées ou en risque de perte d'autonomie, dont le niveau de dépendance à l'entrée était de niveau GIR5 et GIR6.

Le coût total du projet était évalué à 3 034 041 € TTC, y compris la construction du bâtiment, le mobilier et l'équipement. Divers partenaires financiers devaient être sollicités : Etat (DETR), MSA, CARSAT, RSI, AGRICA, etc.

En ce qui concerne le fonctionnement, le budget annuel était estimé entre 385 000 € et 402 000 €, selon le taux d'occupation de la structure.

Le tarif mensuel pour les résidents s'établissait pour un logement T1 à 1 484,23 €/mois, aides non comprises, et hors frais de repas, et 1 831,25 €/mois pour un T2.

Après transmission de cette version au Département, ce dernier a informé le CIAS que les conditions pour que cette structure soit autorisée en tant que Résidence Autonomie n'étaient pas remplies. Les remarques du Département étaient les suivantes :

- Accueil et maintien dans la résidence de personnes autonomes (GIR 5-GIR 6) avec une réorientation des personnes lors de l'apparition de la dépendance. Or, l'article 10 de la loi de l'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 décembre 2015 autorise les résidences autonomie à accueillir des personnes âgées dépendantes en primo arrivants, sous réserve de conclure des conventions de partenariat dans le cadre du décret n°2016-696 du 27 mai 2016.
- Interdiction des laves linges dans les logements ou d'imposer un repas par jour en collectif. Or, la personne âgée est considérée comme à domicile en application de la l'article L 232-5 du CASF et doit, à ce titre, être libre de laver son linge dans son logement ou d'y prendre ses repas.
- Les prestations de restauration, blanchisserie et ménage des logements sont obligatoirement facturées forfaitairement au résident. Or, l'article 10 de la loi ASV prévoit que ces prestations dites minimales ne peuvent être obligatoirement facturées forfaitairement.
- Pas de précision dans le projet quant à la capacité financière des personnes âgées du territoire.
- Un niveau d'encadrement particulièrement élevé pour un établissement de 23 personnes impactant les charges communes.
- Pas de transmission des plans détaillés de la structure.

Compte tenu des remarques ci-dessus, le groupe de travail a fait évoluer le projet durant l'année 2017 en vue de l'obtention de l'autorisation pour cette structure. Ainsi, par rapport au dossier initial, plusieurs évolutions ont été apportées :

- Perte d'autonomie du résident : proposition d'un accompagnement individuel et personnalisé pour la réorientation vers d'autres structures ou solutions, avec mise en place de partenariats ;
- Révision des critères d'admission pour l'accueil de personnes dépendantes en fonction du niveau de dépendance, de la capacité technique d'accueil et des couts que cela implique pour la structure,
- Autorisation des laves linges dans les logements ;
- Possibilité de prendre un repas par jour en collectif, non obligatoire ;
- Prestation de ménage, blanchisserie et restauration facultatives avec une facturation forfaitaire ;
- Evolution de la prestation restauration, vers une restauration internalisée, moins onéreuse ;
- Intégration dans le dossier de données sur la capacité financière des personnes âgées du territoire ;

- Evolution du taux d'encadrement et de l'effectif de la MARPA à 4.58 ETP.

Le coût total du projet s'ajustait à 3 112 020 € TTC, y compris la construction du bâtiment, le mobilier et l'équipement. Divers partenaires financiers devaient être sollicités : Etat (DETR), MSA, CARSAT, RSI, AGRICA, etc.

En ce qui concerne le fonctionnement, le budget annuel était estimé entre 250 000 € et 390 000 €, selon le taux d'occupation de la structure. Le tarif mensuel pour les résidents s'établissait pour un logement T1 à 1 207 €/mois, aides non comprises, et hors frais de repas, et 1 552 €/mois pour un T2. Ces tarifs, revus à la baisse, permettaient de garantir l'équilibre financier du projet.

Après transmission de cette version au Département, ce dernier a informé le CIAS que plusieurs éléments importants du projet ne permettaient pas d'autoriser la reconnaissance de cette MARPA en tant que Résidence Autonomie :

- La répartition des fonctions et des missions ne répond pas forcément aux objectifs principaux d'une Résidence Autonomie, notamment en ce qui concerne l'objectif de prévention de la perte d'autonomie compte tenu de l'absence de personnel d'animation formé et spécialisé.
- La vocation sociale n'est pas remplie en raison du coût d'hébergement hors frais de repas trop élevé.
- L'étude concernant la capacité financière des personnes âgées du territoire, comptabilise la totalité des personnes retraitées du territoire et n'affine pas à la tranche d'âge correspondant à l'âge moyen de la population séjournant en Résidence Autonomie. Aussi, cette étude se base sur la notion de foyer fiscal et intègre donc des couples de retraités. L'estimation du besoin semble donc à minima surévaluée.
- Un reste à vivre pour les personnes hébergées insuffisant, malgré des aides possibles.

Néanmoins, le Département propose que ce projet puisse aboutir sous une autre forme que la Résidence Autonomie, par le dispositif de la Résidence Services qui ne relève pas du CASF et d'une autorisation départementale, ce qui peut être une forme de réponse possible à la poursuite du projet.

Ainsi, le groupe de travail a étudié cette possibilité et propose une évolution du projet avec une MARPA en tant que Résidence Séniors, modifiant le contenu du projet comme suit :

- Construction d'une MARPA comprenant 5 T1 bis de 32 m², 17 T1 bis de 36 m² et 1 T2 de 46 m².
- Equipe constituée d'un personnel qualifié équivalent à 3,6 ETP (direction, agents polyvalents dont un agent avec un échelon supérieur) afin d'accompagner les résidents.
- Mise à disposition de services facultatifs, au libre choix des résidents (repas, blanchisserie, etc.), ainsi que la participation aux activités collectives afin de créer du lien social. La cuisine est assurée au sein de la MARPA par un prestataire. Les logements peuvent être équipés en machine à laver ou les résidents ont la possibilité de faire externaliser leur linge.
- Public visé de personnes de plus de 60 ans, fragiles, isolées ou en risque de perte d'autonomie, dont le niveau de dépendance à l'entrée est de niveau GIR5 et GIR6.

Le coût total du projet est évalué à 3 123 196 € TTC, y compris la construction du bâtiment, le mobilier et l'équipement. Divers partenaires financiers devaient être sollicités : Etat (DETR, DSIL), MSA, CARSAT, RSI, AGRICA, etc.

En ce qui concerne le fonctionnement, le budget annuel est estimé entre 239 000 € et 375 090 €, selon le taux d'occupation de la structure.

Le tarif mensuel pour les résidents s'établit pour un logement T1 de 32 m² à 930 €/mois, pour un T1 de 36 m² à 1 105 €/mois et pour le T2 de 46 m² à 1 612 €/mois aides non comprises, et hors frais de repas.

Alain RENARD précise que les remarques du Département de la Gironde portaient essentiellement sur la concordance entre le tarif d'accueil au sein de la structure et la capacité contributive moyenne des seniors du territoire.

Le Président explique que le budget de fonctionnement a été conçu avec une certaine prudence, sur la base de 65% d'occupation la première année, pour atteindre 100% au bout de trois ans.

Jean-François JOYE interroge sur les prestations prévues dans le loyer.

Le Président et Alain RENARD expliquent que, hormis la restauration et la lingerie, toutes les prestations sont prévues dans le loyer, signalant qu'un personnel qualifié sera chargé de gérer, d'animer et d'accompagner les résidents.

Julie RUBIO précise que le montant du loyer a été fixé selon un équilibre entre les nécessités de rentabilité de l'équipement et la capacité contributive des seniors du territoire.

Le Président souligne que le nouveau dispositif permet toujours au projet de recevoir le label MARPA et de poursuivre la collaboration avec la MSA.

Bruno ALIX fait part de ses interrogations sur le coût du loyer qui serait inabordable pour de nombreux retraités du territoire.

Alain RENARD indique que le projet cible une certaine partie de la population du territoire qui n'a pas de solution d'accueil localement pour le moment.

Julie RUBIO informe que le CIAS travaille sur d'autres projets, telle la Maison Partagée, offrant des services couvrant d'autres besoins et s'adressant à un plus grand nombre de seniors.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne un avis favorable à la réorientation du projet MARPA sur un modèle de Résidence Seniors à partir des éléments susmentionnés et autorise la poursuite de l'étude de faisabilité pour le montage administratif et financier.

➤ Implantation de la maison partagée

Le Président rappelle la délibération n°14121728 du 14 décembre 2017 validant le projet de Maison Partagée et son implantation sur la commune de Donnezac.

Le projet a pour objet de proposer à des personnes âgées en milieu rural la location d'une maison adaptée sur un mode d'habitat convivial de type colocation. Elle se compose de deux modules comportant chacun trois chambres avec salles de bain individuelles et espaces de vie collectifs (cuisine, salon, jardin, buanderie). Les personnes cohabitent tout en mutualisant leurs plans d'aide, ce qui permet un passage régulier et quotidien de professionnels. Les personnes âgées ont également la possibilité de bénéficier de services tels que le portage de repas ou encore la téléassistance. Cette mutualisation permet également pour les colocataires de partager le coût d'une intervention payante à domicile.

Le Président explique la délibération précitée comportait une erreur technique en désignant le site d'accueil proposé par la commune sur un terrain qui serait une partie d'une parcelle cadastrée section AN 319, alors que les références de celle-ci s'établissent à la section AB 319. Il est rappelé que la configuration de la partie de parcelle acquise par la CCLNG, pour une superficie de 2000 m² environ, pour une prix de 18 € HT le m², sera définie par le maître d'œuvre, en privilégiant une implantation à l'entrée du terrain, un accès étant déjà existant avec une emprise sur façade réduite au minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'acquérir une partie de parcelle de terrain, référencée AB 319, pour une superficie d'environ 2 000 m², appartenant à la commune de Donnezac, pour un montant de 18 € HT le mètre carré ;
- D'annuler et remplacer la délibération n°14121728 du 14 décembre 2017 par la présente ;
- De mandater le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs et actes de ventes afférents, notamment pour la création d'une parcelle aux conditions foncières précitées.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ Décisions du Président

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- *Subventions aux associations 2019;*
- *Plan de Formation 2019.*

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h32

Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques GAUDRY

A blue ink signature, appearing to be 'JJG', written in a cursive style.

Le Président
Pierre ROQUES

A black ink signature, appearing to be 'PR', written in a cursive style.

